

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2023

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 815)

## AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Blin, M. Le Fur et M. Gosselin

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots : « dans le respect de la liberté de conscience »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout vise à la fois le respect de la liberté de conscience de la femme et celui du praticien. La liberté de conscience serait ainsi reconnue dans la Constitution.